

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

12^{ème} Commission

N° CP-2020-7-12-1

Service instructeur

DAJD - Service de la Commande Publique

Service consulté

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE RELATIVE AUX MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DU DEPARTEMENT A L'OCCASION DE LA CRISE SANITAIRE - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Résumé : Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la présente communication informe l'Assemblée sur la position commune du Département du Haut-Rhin, du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de mesures prises en faveur des entreprises titulaires de leurs marchés publics de travaux en cours ou prochainement attribués.

Cette position commune permettra à ces entreprises de bénéficier, d'une part, d'une bonification du montant de leurs avances de paiement et, d'autre part, d'une mutualisation « entreprise-maître d'ouvrage » de leurs surcoûts induits par la mise en œuvre des mesures de protection individuelle de leurs salariés intervenant pour ces marchés, dits « surcoûts Covid 19 ».

Dans un esprit de solidarité, l'actuelle crise sanitaire implique que chacun fasse, dans la mesure de ses capacités, un effort pour permettre une reprise économique et un retour à un rythme normal des activités et des projets, notamment ceux des collectivités locales.

La priorité des entreprises du secteur de la construction est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé et la sécurité de leurs collaborateurs, et de les inciter à veiller sur celles de leur entourage, condition sine qua non pour une reprise des chantiers. Elles font ainsi face à des surcoûts pour prendre en compte les règles sanitaires, et en particulier

concernant les lieux de vie des chantiers (sanitaires, réfectoire, etc...) ainsi que les équipements de protection individuelle.

Certains chantiers souffrent également d'une perte de rendement consécutive aux gestes et comportements barrières à mettre en œuvre.

Si ces dernières semaines, des référentiels nationaux ont été publiés pour permettre aux différents acteurs de clarifier et d'organiser les conditions pratiques des mesures sanitaires, s'est rapidement posée la question des personnes qui supporteraient les surcoûts inhérents à la mise en œuvre de ces mesures.

Monsieur Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet de Thann-Cernay depuis février dernier, a été missionné par le Préfet du Haut-Rhin pour faire un état des lieux des effets de la crise dans le secteur de la construction et proposer des solutions dans un esprit d'entraide entre donneurs d'ordres et des opérateurs. Les maîtres d'ouvrage, à commencer par ceux du secteur public, ont été vivement incités à prendre en charge une partie des surcoûts rendus nécessaires et dûment justifiés. Toutefois, l'Etat n'a pas imposé de règles aux acteurs publics pour trancher cette question spécifique.

Dans le même temps, les entreprises ont fait part de leur souhait de la prise en compte par les donneurs d'ordre de cette situation.

Le Département du Haut-Rhin a souhaité inscrire ces négociations dans la logique suivante:

- Analyser avec précision ces demandes de prise en charge des surcoûts afin d'éviter d'éventuels effets d'aubaine (des élus locaux ont fait remonter des informations de demandes disproportionnées d'entreprises de surcoûts de 150 €/jour/ouvrier),
- Coordonner ce travail avec les grands maîtres d'ouvrages publics alsaciens pour aboutir à une harmonisation de l'instruction de ces demandes de surcoûts afin de traiter la situation de ces entreprises selon le même régime, dans toute l'Alsace.

Aussi, dès le début de la crise, le Département du Haut-Rhin a souhaité organiser une mutualisation des surcoûts que les entreprises seraient susceptibles d'engager au titre de leurs marchés publics, afin de ne pas leur faire supporter seules ce poids et, ainsi, de permettre une reprise de l'activité la plus rapide et dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, les deux Départements alsaciens se sont rapidement concertés, en associant l'Eurométropole de Strasbourg, pour établir une méthodologie commune en vue, d'une part, de soulager la trésorerie des entreprises du BTP et, d'autre part, de traiter de façon constructive et raisonnée la question des surcoûts.

Ces dernières semaines, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre les représentants des trois entités précitées, dans le but de bâtir une position commune autour des axes suivants :

1. Avances forfaitaires « bonifiées »

- Pour les marchés en cours, avec un examen au cas par cas, il est prévu d'augmenter l'avance forfaitaire par avenant jusqu'à 50 % (il y a notamment lieu de tenir compte de l'avancement des travaux au moment de la demande, mais aussi à la date du début de confinement).
- Pour les marchés de travaux à venir : il est prévu d'introduire dans les pièces contractuelles de chaque marché la possibilité d'une avance forfaitaire bonifiée, jusqu'à 30 %.

2. Prise en compte des sujétions COVID 19

Dans les futurs marchés de travaux :

- Dans les pièces contractuelles de chaque futur marché, sera intégrée une disposition sur les surcoûts, et, si le marché s'y prête, sera introduit au bordereau des prix un forfait journalier pour le chantier. Ce forfait sera rémunéré lorsque les mesures seront effectives et constatées sur chantier. Il ne sera pas rémunéré en cas de manquement ou si/quand les mesures de protection spécifiques COVID 19 seront levées.
- Afin que la mise en œuvre de mesures de protection individuelle soit partagée entre tous les acteurs d'une même opération, les pièces contractuelles prévoient une pénalité pour non-respect des mesures COVID après rappel à l'ordre du maître d'œuvre.

Pour les chantiers en cours, conclus avant le début de la crise sanitaire :

- Les entreprises demandent généralement une participation du maître d'ouvrage aux surcoût engendrés. Elles ont notamment, par le biais de leurs organisations professionnelles, listé leurs surcoûts : les surcoûts directs, en distinguant les « consommables » (masques, lingettes, gel, lunettes, bidons d'eau, etc.), les surcoûts salariaux (réfèrent COVID, divers temps passés en information, pauses, désinfections, nettoyage, etc.) et les matériels (fourgons supplémentaires, réfectoire supplémentaire, etc.) ;

- Ces surcoûts sont fonction du type de chantier, des effectifs, des conditions de réalisation, de l'environnement, voire des conditions météorologiques.

Il est donc proposé qu'un tableau des surcoûts soit établi par chantier, sur la base du modèle de la Fédération Régionale des Travaux Publics, en s'en tenant aux mesures prises parfaitement visibles et indiscutables.

Il est proposé que le maître d'ouvrage prenne à sa charge 80 % du coût des consommables (masques, etc.), et que les autres frais, en particulier le temps passé soit pris en charge à parts égales (50/50 %) entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

Cela permettra de convenir d'un prix nouveau sous forme, soit d'un forfait journalier par chantier, soit d'un forfait par homme et par jour, appliqué sur la seule période où ces mesures auront été constatées sur chantier et ce jusqu'au 30 septembre 2020.

Chaque prix nouveau sera intégré par avenant au marché concerné, le cas échéant, après avoir fait l'objet d'un engagement du Département par un ordre de service fixant ce prix nouveau à titre provisoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir prendre acte des mesures prises en faveur des entreprises titulaires des marchés publics du Département du Haut-Rhin, afin de les soutenir dans la crise sanitaire actuelle, telle qu'issue de la position établie en concertation avec le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, et présentée dans le présent rapport.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT